

REGLEMENT BIBLIOTHEQUE

SERVICE PROPOSE

La Bibliothèque Municipale est un service public gratuit chargé de contribuer à la culture, aux loisirs et à la recherche d'information des usagers.

Les bibliothécaires accompagnent les publics dans leurs recherches et, suivant leur disponibilité, peuvent les initier à l'utilisation des ressources imprimées et informatiques de la Bibliothèque.

CONDITION D'ACCES

Une carte d'adhérent, individuelle et nominative, est délivrée gratuitement à toute personne souhaitant emprunter des livres. Cette carte est nécessaire pour le prêt de documents et pour l'utilisation des ordinateurs.

La consultation sur place des livres et revues est libre et ne nécessite aucune formalité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte, garant de leurs choix de documents, de leurs recherches multimédia et de leur comportement.

Les mineurs ne sont en aucun cas placés sous la surveillance ou la responsabilité du personnel. Tout accident reste sous la responsabilité du responsable légal ou de l'accompagnateur de l'enfant.

PRETS DES DOCUMENTS

Chaque adhérent individuel peut emprunter 4 livres (dont une nouveauté) et 2 revues pour une durée de 3 semaines. Cette durée peut être renouvelée une fois, sur demande. Les nouveautés, les documents réservés et ceux ramenés hors délai ne pourront être renouvelés.

La carte accordée aux collectivités permet d'emprunter 30 documents pour une durée de deux mois. Une prolongation du prêt sera laissée à l'appréciation des bibliothécaires.

Afin de permettre à tous d'accéder aux collections dans les meilleurs délais, tout retard important entraînera la suspension du prêt de nouveautés (documents inscrits au catalogue de la bibliothèque au cours des 2 années précédentes). La bibliothèque prend également toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents et transmet le dossier à la mairie qui utilisera les moyens légaux afin d'obtenir le remplacement ou le remboursement des documents non restitués ou détériorés.

CONSULTATION SUR PLACE

Les usuels (dictionnaires, encyclopédies...) ainsi que les CD-ROM et le dernier numéro paru des revues sont à consulter uniquement sur place.

Les usagers peuvent demander à photocopier ou imprimer des documents pour leur usage strictement privé (Code de la Propriété intellectuelle). Le personnel apprécie le nombre et l'utilité des demandes de reprographie.

ESPACE MULTIMEDIA

3 micro-ordinateurs, ayant vocation de mettre à la disposition des adhérents différents outils de recherche documentaire en complémentarité du fonds papier et de favoriser l'accès aux nouvelles technologies, permettent :

- la consultation de CD-ROM documentaires ou ludo-éducatifs

- l'accès à Internet
- la consultation du catalogue informatisé de la bibliothèque.

Les personnes désirant utiliser un ordinateur en font la demande à l'accueil, un maximum de deux personnes par poste est autorisé.

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre, le personnel gère le temps de consultation, notamment en cas d'affluence.

L'impression des documents est effectuée par les bibliothécaires.

La consultation de sites contraires aux missions des établissements publics, à la législation française et internationale ou

contraire à la morale, est interdite. Les utilisateurs sont informés que le personnel peut interrompre à tout moment une connexion à un site jugé contradictoire avec les missions d'une bibliothèque publique.

RECOMMANDATIONS

Il est demandé aux lecteurs :

- De prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Tous documents et équipements détériorés ou perdus devront être remplacés
- de respecter le calme propice à la lecture
- d'être poli envers le personnel soucieux d'appliquer le règlement dans l'intérêt de tous...

INTERDICTIONS

A l'intérieur de la bibliothèque, **il est interdit :**

- de manger, boire ou fumer
- d'amener des animaux
- d'utiliser le mobilier ou les collections à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés
- d'utiliser un téléphone portable ou autres appareils bruyants...

APPLICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire est remis à chaque nouvel adhérent, qui par son inscription, s'engage à le respecter.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Les bibliothécaires sont chargées de l'application du présent règlement sous couvert de la responsable qui motivera toute décision auprès de Monsieur le Maire.

Un exemplaire du règlement est affiché en permanence dans la bibliothèque. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement adopté par délibération du Conseil municipal, le 02/06/2004.